

15ème législature

Question N° : 666	De Mme Valérie Gomez-Bassac (La République en Marche - Var)	Question écrite
Ministère interrogé > Cohésion des territoires		Ministère attributaire > Transition écologique et solidaire
Rubrique > agriculture	Tête d'analyse >Infrastructure de distribution d'eau pour les exploitations agricoles	Analyse > Infrastructure de distribution d'eau pour les exploitations agricoles.
Question publiée au JO le : 15/08/2017 Réponse publiée au JO le : 27/02/2018 page : 1768 Date de changement d'attribution : 23/01/2018 Date de signalement : 14/11/2017		

Texte de la question

Mme Valérie Gomez-Bassac alerte M. le ministre de la cohésion des territoires sur les sécheresses récurrentes qui sévissent dans le Var et de la nécessité d'investir dans des infrastructures d'approvisionnement en eau pour les activités agricoles. En période de grande sécheresse, les agriculteurs de la 6ème circonscription du Var ne peuvent compter que sur l'eau distribuée par la Société du canal de Provence qui en dépit de travaux en cours et de récents investissements n'a que peu de ramifications sur ce territoire. Cet approvisionnement est fondamental pour la survie de certaines exploitations lors des sécheresses. Elle lui demande si l'État soutiendra financièrement la région PACA dans les investissements visant à étendre la couverture du réseau du canal de Provence dans la 6ème circonscription du Var.

Texte de la réponse

Suite à l'important épisode de sécheresse ayant touché de nombreux départements cet été, des actions concrètes relatives à la gestion quantitative de l'eau ont été présentées conjointement en conseil des ministres du 9 août dernier par le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire et le ministre de l'agriculture et de l'alimentation. La politique de gestion quantitative de la ressource en eau s'inscrit désormais dans le cadre de cette communication autour de deux objectifs : encourager la sobriété des usages et réguler en amont la ressource, grâce notamment à l'innovation : faire émerger, dans l'ensemble des territoires, des solutions adaptées aux besoins et aux contextes locaux. Le canal de Provence a été transféré de l'État à la région Provence-Alpes-Côte d'Azur il y a maintenant plusieurs années. Le programme d'investissements relève du cahier des charges de la concession. L'extension d'un réseau d'irrigation existant n'entre pas dans le champ habituel d'aides que l'État pourrait apporter. En outre, la société du canal de Provence ne semble pas porter actuellement un tel projet d'extension du réseau dans le département du Var.